

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 septembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 18/09//2023

Nombre de conseillers présents : 8

Affichage convocation : 18/09/2023

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN – Roselyne CRETIN – Loïc NOBILET.

Absents excusés : David TAUBAN ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT – Séverine REY ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN.

Absents : Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint Nadine EUDE-COULON – Séverine REY – Tony DALLOIS.

Emilie BIGRAT est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 22 septembre 2023 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Procès-Verbal séance du 30 juin 2023
- Convention de mutualisation des frais de transport au complexe sportif Cathy Melain pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022.
- Cession parcelle communale (affaire fosse septique)
- SDE 18 : Plan de financement pour l'extension de l'éclairage public (City stade)
- Budget 2023 : Décision modificative
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Limitation de vitesse route de Fussy
- Rétrocession des lotissements "Domaine du Pré" et "Sarrasines"
- Personnel communal : Embauche - Prime pouvoir d'achat 2023
- Travaux restaurant scolaire
- Questions diverses.

- M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2023. Il est adopté à l'unanimité.

- **1) Convention de mutualisation des frais de transport au complexe sportif Cathy Melain pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 – Délibération n°2023 32**

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire publique à destination du complexe sportif Cathy MELAIN de St Martin d'Auxigny, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Les frais de transport sont de 7,25 € par enfant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. Soit 90 enfants ayant participé pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, le montant du remboursement s'élève à 652,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce montant et autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et la communauté de communes Terres du Haut Berry.

- **2) Cession parcelle communale (affaire fosse septique) – Délibération n°2023 33**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Rodolphe VAUCHEZ et Mme Suzanne GRANDVAL, domiciliés 149 route de Saint Forgeux - 69490 ST ROMAIN DE POPEY et propriétaires de la parcelle ZN 156 sise 1 allée du Pont au Chat - 18110 VASSELAY souhaitent acquérir la parcelle ZN 214, d'une superficie de 64 m² (selon procès-verbal de délimitation établi par un géomètre en date du 10 février 2023) afin de pouvoir mettre aux normes leur système d'évacuation des eaux actuellement sur cette parcelle.

Vu la délibération en date du 30 juin 2023 désaffectant cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la parcelle ZN 214 appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels des terrains constructibles sur la commune de Vasselay.

La cession de cette parcelle est estimée à 30 € / m² en appliquant un abattement de 50%, soit 960 €

L'acte de cession sera dressé par acte notarié aux frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle ZN 214 au prix de 960 €

- **3) SDE 18 : Plan de financement pour l'extension de l'éclairage public (City stade) – Délibération n° 2023 34**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de financement pour l'extension de l'éclairage public au City stade.

Pose de 2 mâts solaires NOVEA h=5m, avec lanternes TEKK S 16 LED 31W

Le coût des travaux s'élève à 8 273,68 € HT

Prise en charge du SDE 18 : 50 % soit 4 136,68 € - Reste à charge pour la commune 4 136,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce plan de financement.

- **4) Budget Commune 2023 : Décision modificative N° 2 – Délibération n° 2023 35**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2023 :

Section Investissement : chapitre 21 : D2183 = - 4 200,00 €

D2041582 = + 4 200,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

- **5) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – Délibération n° 2023 36**

M. le Maire informe le conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 septembre 2023,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57, Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **6) Limitation de vitesse route de Fussy**

M. le Maire invite le conseil municipal à proposer des solutions afin de réduire la vitesse route de Fussy (à l'approche de l'allée de la Marolle) : Coussins Berlinois – Bandes Rugueuses – Ralentisseurs – Stop – Rétrécissement de la chaussée avec écluse.

- **7) Rétrocession des lotissements « Domaine du Pré » et « Sarrasines »**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage la rétrocession de ces deux lotissements. Pour le lotissement des « Sarrasines », aucun problème majeur n'empêcherait cette rétrocession. Pour le lotissement « Domaine du Pré », plusieurs problèmes sont toujours existants : Fissures sur le bitume – certaines canalisations non conformes.

M. le Maire va reprendre contact avec les lotisseurs pour finaliser ces dossiers.

- **8) Personnel communal**

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une personne a été embauchée en CDD (jusqu'au 31/12/2023), dans le cadre du remplacement d'un agent en arrêt maladie et qu'une autre a été nommée adjoint technique stagiaire à temps non-complet (20/35^{ème}) au 28/08/2023 en remplacement d'un agent démissionnaire.

- **Modification du temps de temps travail du poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} – Délibération n°2023 37**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20/35^{ème} par délibération du 17 août 2019, à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire ;
 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Prime pouvoir d'achat 2023 : Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires (décret n°2023-702 du 31 juillet 2023). A ce jour, nous sommes dans l'attente d'un texte spécifique pour la fonction publique territoriale.

Le montant de cette prime varie entre 300€ et 800€, selon la rémunération brute (Versement au prorata de la quotité de travail) sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. (Une délibération sera à prendre).

- **9) Travaux restaurant scolaire**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu la nouvelle proposition de l'architecte. Le montant du projet s'élève à 1 000 000,00 € TTC (850 000,00 € HT) contre 1 300 000,00 € TTC pour le projet initial. Projet avec 1 salle d'activité qui pourra servir de salle de classe, 1 toilette, 1 salle de restaurant et 1 pièce de réchauffage. Ce projet comporte 110 m² de moins que le précédent. Il sera néanmoins, possible dans le futur d'agrandir ce bâtiment afin d'y concevoir une cuisine. Les membres du conseil municipal valident ce nouveau projet. M. le Maire recontactera l'architecte afin qu'il peaufine ce projet. Il contactera également Territoria. Pour la classe de maternelle, le projet d'une classe sous forme de construction modulaire, est à l'étude en location ou à l'achat, ou toute autre solution.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

→ M le Maire :

- Fait un compte rendu de la conférence des Maires du 12 septembre : Bilan Centres de Loisirs été 2023 / Activité du SPANC du 1^{er} semestre 2023.

- Informe qu'une annonce a été déposée pour le recrutement d'un service civique : Mission de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la cantine et de la garderie + éducation au goût.

- Informe qu'il a mis en place à la cantine, un indicateur concernant le nombre de repas commandés / livrés / facturés. Les repas n'étant pas décommandés par les parents, ils restent entièrement à la charge financière de la commune. Suite à cette étude, il pourrait être envisagé des pénalités pour les repas non décommandés sans justificatifs fournis.

- Informe que le PLUI a été adopté le 27 juillet 2023. Ce PLUI modifie le plan de zonage et certaines règles d'urbanisme (Implantation des constructions, surfaces)

Le PLUI est consultable par chaque administré sur le site géoportail de l'urbanisme dont le lien figure sur le site internet de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

- Informe que les travaux (réalisés par le SIVY) à la Fontaine de Cierge ont débuté le 19 septembre. Préalablement à ces travaux, il a été effectué une pêche électrique, environ 20 kg de poissons ont été pris et relâchés à la lagune. Le parcours du cours d'eau a été reprofilé et la mare sera agrandie. Les travaux dureront environ 15 jours. Chacun est invité à se rendre sur place pour voir le chantier.

Petite anecdote : La fontaine est toujours alimentée, elle ne tarit jamais. Or, le 1^{er} jour des travaux, la fontaine était tarie mais a repris son cours le lendemain !

- Informe que la parcelle arborée de peupliers et de pins est en cours de travaux (ONF) : les résineux, ont été abattus et les feuillus seront travaillés dès que la machine sera réparée.

→ M. James PETITJEAN fait un retour sur le projet de verger participatif (face au cimetière). Afin de bénéficier du programme « Plantez le décor 2023 » cofinancé par le PETR Centre-Cher (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), il existe de nombreuses contraintes qui ne permettent pas à ce jour de réaliser ce verger comme imaginé. Le projet sera revu et représenté l'année prochaine.

→ M. Bertrand FLOURET interroge M. le Maire car il a vu quelqu'un tailler des haies à « Jou » et qui utilisait un camion qui ressemblait beaucoup à celui de la commune. M. le Maire répond qu'effectivement l'équipe technique ayant réalisé le suivi des tâches réalisées sur la commune, un renfort saisonnier a été embauché au 15 juillet et jusqu'au 15 octobre 2023.

M. le Maire précise que suite à cette remontée journalière sur leurs tâches, il a pu constater que les agents avaient passé 35 heures pour nettoyer et débarrasser les abords (partie communale) d'une habitation de la commune, habitation vacante depuis quelques semaines. D'autre part, M. le Maire informe que cette habitation est squattée et que la gendarmerie est prévenue.

Nota : L'expulsion par les forces de l'ordre qu'un squat occupé depuis plus de 10 jours est impossible.

M. le Maire termine en précisant qu'il y a une recrudescence de vols sur la commune de Fussy. Il est précisé qu'aucune conclusion hâtive ne doit être faite entre les squatteurs et les vols.

M. le Maire demande à tout le monde d'être vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Jean-Luc LÉGER

La Secrétaire de séance,

Emilie BIGRAT